



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 06/07/2020
Date d'affichage de la convocation : 06/07/2020
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le : 10/07//2020

Délibération n° 2020 - 48

Mardi 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet à midi se sont réunis en un lieu exceptionnel de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués six juillet deux mille vingt

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES - Cyril CHERIGNY - Michel BARSE - Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoît DULAU - Corinne JEANDONNET - Elodie KOPF - Anne LAUJAY - Elvira MOMMERT - Mathieu OLIVEIRA - Johann PETIT - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nadia BRIDOUX-MICHEL procuration à Hélène BURESI
Cyril CHERUGNY procuration à Jean-Roger THUILLIAS
Elodie KOPF procuration à Isabelle BERNADET
Elvira MOMMERT procuration à Maribel ROBERT SOARES
Alain TABONE procuration à Gérard BAGNAUD
Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Absent(s) excusé(s) : Nadia BRIDOUX-MICHEL - Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Elvira MOMMERT - Alain TABONE - Nathalie TRIGANT - Johann PETIT - Corinne JEANDONNET

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés.

**DELIBERATION PORTANT ELECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS POUR
LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020**

Vu le Code Electoral,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire ou à désigner pour chacune des communes du département de la Gironde à l'occasion des élections sénatoriales de la série 2 du 27 septembre 2020,

Le Conseil municipal,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que :

Le 27 septembre 2020 auront lieu les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil municipal. Ces élections devront avoir lieu le 10 juillet 2020 afin d'élire et désigner les délégués et suppléants.

La Commune de Cubzac les Ponts doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, date et lieux de naissance de chaque membre et l'ordre de présentation. Les listes comprennent au maximum 5 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est institué au début du scrutin et comprend :

- Le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Président,
- Les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
- D'un Secrétaire de séance désigné par le Conseil municipal.

Le vote se fait sans débat et au scrutin secret.

Ainsi le 1^{er} Adjoint propose au Conseil municipal de procéder à l'élection.

Monsieur le 1^{er} Adjoint entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal procède à l'élection des cinq délégués titulaires et de trois délégués suppléants.
 1. Le Maire constate que une liste de candidats a été déposée par :
 - Liste conduite par Alain TABONE,
 2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :
 - Les 2 membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mrs THUILLIAS Jean-Roger et BARSE Michel,
 - Les 2 membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mrs OLIVEIRA Mathieu et TRISTRAM Vincent,
 3. Est désigné en qualité de secrétaire de séance : Mme BURESI Hélène,
 4. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne disposée à cet effet, son bulletin de vote.
 5. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non repartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. Le quotient électoral est déterminé à : 3,4

6. Est procédé au dépouillement :

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre votants (enveloppes déposées) | 17 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] | 17 |

| Nom de liste ou du candidat placé en tête de liste | Nombre de suffrages obtenus | | Nombre de délégués obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|--|-----------------------------|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres | | |
| Alain TABONE | 17 | dix-sept | 5 | 3 |

- **ARTICLE 2 :** Ont été proclamés délégués et délégués suppléants les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alain TABONE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| M.TABONE Alain | Titulaire |
| M. BAGNAUD Gérard | Titulaire |
| Mme BRIDOUX-MICHEL Nadia | Titulaire |
| M. PRAT Jean-Pierre | Titulaire |
| Mme ROBERT SOARES Maribel | Titulaire |
| Mme BURESI Hélène | Suppléant(e) |
| M. TRSITRAM Vincent | Suppléant(e) |
| Mme BERNADET Isabelle | Suppléant(e) |

- **ARTICLE 3 :** Le 1^{er} Adjoint au Maire n'a pas constaté de refus de délégué après la proclamation de leur élection.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le 1^{er} Adjoint Au Maire,

Gérard BAGNAUD

